

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/02/2015 – Convocation du 17 février 2015

Compte rendu affiché le 6 mars 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Bernard SABATIER, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absent représenté

Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Laurent BUFFARD par Alain GOJON, Xavier LAURE par Michel MATHEY ; Claire POINT par Guillemette DEBORDE ; Jamila HARZALLAH par Pascal NICOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Personnel occasionnel pour la Foire du 1^{er} mai

La Foire du 1^{er} Mai à Neuville-sur-Saône est un évènement annuel particulier et historique. Chaque année, la Foire draine des milliers de visiteurs et un important dispositif est nécessaire afin d'assurer la sécurité du public, d'informer et d'orienter.

Aussi, il est nécessaire de recruter du personnel occasionnel sur cette journée du 1^{er} Mai pour renforcer les agents municipaux et de fixer les conditions de rémunération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint Délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- **DIT que ces personnels seront recrutés sur le fondement de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,**
- **DIT que la rémunération horaire du personnel occasionnel intervenant pour assurer la sécurité de la Foire du 1^{er} mai est fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille des adjoints techniques de 2^{ème} classe,**
- **DIT que les crédits sont prévus au Budget communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 février 2015
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 03/03/2015
- Publication ou affichage le 03/03/2015
Valérie GLATARD, Maire.

